

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

EDITO

DES PORTEFEUILLES QUI ONT BIEN RESISTE EN 2020 ET QUI PROFITERONT DE LA REPRISE ECONOMIQUE DE 2021



Christophe Deldycke
Président

Cher Souscripteur,

Nous espérons tout d'abord que ce message vous trouvera en bonne santé, ainsi que vos proches.

Vous trouverez ci-joint les valeurs liquidatives arrêtées au 31 décembre 2020, illustrant la bonne résistance de nos participations après une année 2020 très particulière.

En 2021, au-delà de l'accompagnement de nos participations, nous allons travailler à la mise en œuvre du programme de cessions des participations en portefeuille des fonds en fin de vie dans le cadre de la reprise économique attendue d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, en application du Règlement (UE) 2019/2088, nous devons prendre en compte le risque en matière de durabilité dans les décisions d'investissement en cours d'étude à compter du 10 mars 2021.

Ce Règlement définit le risque en matière de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Compte tenu de l'antériorité de votre fonds, sa période d'investissement est terminée ou le sera très prochainement en 2021. Par conséquent, les investissements qu'il a effectués n'ont pas pris en compte le risque en matière de durabilité défini ci-dessus.

Afin de respecter cette nouvelle réglementation, nous vous informons que cette précision sera intégrée dans le règlement/prospectus de votre fonds en date du 10 mars 2021.

Néanmoins, dans le cadre de son activité d'investissement Turenne Capital Partenaires s'est engagée depuis plusieurs années à développer une démarche RSE. Vous trouverez plus d'informations sur cette démarche en consultant le lien suivant :

<https://www.turennecapital.com/groupe-turenne/investisseur-responsable/nos-engagements/>

Cordialement,

Les équipes de Turenne Groupe.

FCPI TECHNO NUMERIQUE ET SANTE 2

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FCPI IR
Code ISIN	Part A - FR0013307386
Régions d'investissement	Europe
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En période d'investissement

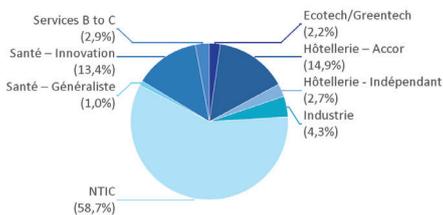
DONNÉES AU 31/12/2020

Valeur liquidative au 31/12/2020	100,00 €
Performance depuis l'origine	0,00%

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
LCS	NTIC	Ile-de-France
AVIWEST	NTIC	Bretagne
EXOTRAIL	NTIC	Ile-de-France
SERAPHIN END	NTIC	Ile-de-France
PROGRESS9	NTIC	Ile-de-France
AMOLYT PHARMA	Santé – Innovation	Rhône-Alpes

LE MOT DU GÉRANT

Le FCPI Techno Numérique et Santé 2 est actuellement en phase de constitution de son portefeuille d'entreprises innovantes qui représenteront 72 % de ses actifs d'ici le 31 juillet 2022. Le fonds est investi à 40% au 31 décembre 2020.

Au cours du semestre, le FCPI a réalisé de nouveaux investissements, dans les sociétés Amolyt Pharma (traitements visant à améliorer la vie des patients souffrant de maladies endocriniennes et métabolique rares), Exotrail (développe et commercialise des moteurs pour satellite de petite taille ou nanosatellite), LCS (éditeur et distributeur de logiciels dans le domaine de l'affiche digital), ainsi que dans les sociétés cotées Ecomiam (distributeur de produits frais surgelés 100% français), OSE Immuno (développe des immunothérapies innovantes en direct ou via des partenariats).

La valeur de la part du fonds est stable depuis sa création grâce aux revalorisations de certaines lignes cotées qui couvrent les frais de fonctionnement du fonds.

Communication des frais prélevés, conformément au décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais:

FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions, d'une part en € ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)							
			31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	
			30/09/14	30/09/15	30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19	30/09/20	
Croissance & Rendement 2023	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	97,33	96,80	94,04	
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	0,82	4,21	7,62	
Entreprises Familiales Exportatrices	2013	VL + distributions	97,02	92,27	94,52	98,46	95,99	109,60	109,73	
		Montant des frais	4,04	7,30	10,74	13,99	17,65	20,36	23,60	
Entreprises Familiales Exportatrices II	2014	VL + distributions	NA	95,36	98,25	97,50	104,10	101,38	94,28	
		Montant des frais	NA	3,89	7,25	10,69	14,10	16,79	19,46	
PME Ouest 2016	2016	VL + distributions	NA	NA	97,84	97,32	93,38	93,40	93,38	
		Montant des frais	NA	NA	1,11	3,70	5,40	8,80	12,17	
Développement Export 2015	2015	VL + distributions	NA	NA	96,00	94,65	94,16	95,72	97,80	
		Montant des frais	NA	NA	2,76	5,81	9,00	12,02	15,44	
Top Gazelles 2015	2014	VL + distributions	NA	99,62	108,89	115,03	83,02	91,26	118,62	
		Montant des frais	NA	2,28	5,95	9,39	12,81	16,22	19,64	
Top Gazelles 2016	2015	VL + distributions	NA	NA	103,35	105,84	74,35	79,03	100,97	
		Montant des frais	NA	NA	1,77	5,18	8,58	11,98	15,38	
Techno Numérique et Santé	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	88,44	89,34	87,36	
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	5,01	8,50	11,99	
Techno Numérique et Santé 2	2018	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	99,92	100,00	
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	2,45	3,33	

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription
- le ratio entre, d'une part, le montant des souscriptions initiales totales telles que définies à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 et, d'autre part, la valeur de souscription initiale d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire telle que définie à ce même article.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire
- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. Les informations légales concernant ces fonds, notamment leur DICI et leur règlement, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif et ont été calculées pour un investissement optimisé fiscalement, bénéficiant du taux maximal de réduction d'impôt. En effet, cette réduction est définitivement acquise sous certaines conditions, notamment de durée de détention des titres, et dépend de la situation individuelle de chacun, le plafonnement des niches fiscales pouvant limiter la portée de cet avantage fiscal.